



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRÊTÉ N° 031/2022-MESupRES
portant ouverture du concours d'accès au stage d'Expert
Comptable et Financier au titre de l'année 2022.**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2001-023 du 02 janvier 2002 portant unification des professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu l'ordonnance n°92-047 du 05 novembre 1992, complété par la loi n°96-019 du 23 septembre 1996 relative à l'organisation des professions d'expert-comptable et financier et de comptable agréé et à la restructuration de l'Ordre groupant les membres de ces professions ;

Vu le Décret n°92-960 du 11 novembre 1992 déterminant la structure des examens conduisant au diplôme d'Expert Comptable et Financier et au diplôme de comptable agréé ;

Vu le Décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2021-822 du 15 août 2021 , modifié et complété par le décret n°2021-845 du 20 août 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2019-073 du 09 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu l'arrêté interministériel n°6801/92 du 11 novembre 1992 portant détermination du niveau d'équivalence des Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financiers (DESCF) et DEC ;

ARRÊTE :

Article premier. - Un concours d'accès au stage d'Expert-Comptable et Financier aura lieu du **18 juillet 2022 au 30 juillet 2022 à Antananarivo.**

Le nombre de places mises au concours est fixé à **cinquante (50)**.

Seuls les candidats ayant atteint le niveau exigé seront admis quel que soit leur nombre sans toutefois dépasser le nombre défini ci-dessus.

Article 2.- Le concours d'accès au stage d'Expert-comptable et financier est réservé aux candidats titulaires du Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financiers (DESCF) National ou Diplôme d'Etudes en Sciences Comptables Approfondies (DESCA) délivré par l'INSCAE.

Article 3.- A titre exceptionnel, pour 2022, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de Master-2 dans le domaine Comptabilité, Finances, Contrôle et Audit, délivré par les établissements habilités par le Conseil de l'OECFM à savoir :

- MASTER EN COMPTABILITE CONTROLE ET AUDIT (MCCA) /INSCAE,
- MASTER EN CONTROLE DE GESTION ET AUDIT OPERATIONNEL (MCGAO) / INSCAE,
- MASTER EN AUDIT ET FINANCE (MDE-AF) /ISCAM,
- MASTER EN COMPTABILITE AUDIT ET CONTROLE /Faculté EGS Ankatso,
- MASTER EN COMPTABILITE, FINANCE ET GOUVERNANCE D'ENTREPRISE /Faculté EGS Ankatso,
- MASTER EN FINANCES ET COMPTABILITE /ESSCA,
- MASTER EN FINANCE, COMPTABILITE ET AUDIT (FCA) /CNTEMAD (diplômes délivrés jusqu'au 31/12/2019),
- MASTER EN FINANCES ET COMPTABITITE / IMGAM (diplômes délivrés jusqu'au 31/12/2019).

Article 4.- Le registre d'inscription est ouvert le **11 avril 2022** jusqu'au **15 juin 2022** à midi.

Le dossier de candidature à ce concours est composé de :

1. une demande d'inscription sur papier libre ;
2. un curriculum vitae ;
3. une copie certifiée conforme du diplôme ;
4. un bordereau de versement ou un chèque d'un montant de cinq cent mille Ariary (Ar 500 000) à créditer sur le compte 02 209618 5 020 000 BNI Madagascar-Antsahavola, compte bancaire de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM).

Il est à déposer au siège de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM), **Villa BAOVOLA Lot 037 BV Rue Andriantsihoarana Ratsimbazafy, Ivandry Antananarivo** (renseignements : **034 52 632 22**).

Article 5.- Le concours comprend deux épreuves écrites et une épreuve orale :

- i) la première épreuve écrite de synthèse portera sur la comptabilité, le droit, la fiscalité et l'audit
- ii) la deuxième épreuve écrite portera sur la comptabilité, la gestion et le système d'information

Chaque épreuve a une durée de six heures et porte sur le programme défini dans les articles 24 et 26 du Décret n°92-960 du 11 novembre 1992 déterminant la structure des examens.

A l'issue des deux épreuves écrites, les membres du Jury fixeront le nombre de candidats admissibles à se présenter à l'épreuve orale et dresseront la liste qui sera rendue publique.

- iii) l'épreuve orale portera sur des questions d'ordre technique et général.

Article 6- Les épreuves se dérouleront selon les dates et horaires ci-après :

- i) Jour J de 08h à 14 h : épreuve écrite de synthèse sur la comptabilité, le droit, la fiscalité et l'audit
- ii) Jour J+1 de 08 h à 14 h : épreuve écrite de comptabilité, gestion et système d'information
- iii) Jour J+7 et J+8 de 08h à 17h: épreuve orale

Article 7- L'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 07 janvier 2022
Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
par délégation, le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Pr ASSOUMACOU Beatrice